

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-37**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

PUBLIÉ LE

23 AVR. 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

MAIRIE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du bal populaire sur le parking du Fil d'Eau, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

**Arrête**

**Article 1 :** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 8 juillet 2024 à partir de 8 h jusqu'au 19 juillet 2024 à 8 h**  
**Parking du Fil d'eau, Place du 19 mars 1962 à La Wantzenau,**

*Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules*  
*Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit*

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'Eau.

**Article 3:** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,  
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,  
- Compagnie des transports Strasbourgeois,  
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,  
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole  
- Aux Archives de la Mairie.

Fait le 16 AVR. 2024

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

